MOOC Stratégie PI

L'ESSENTIEL À RETENIR



Définition de la contrefaçon

La propriété intellectuelle **protège et défend** les créations, l'innovation.

La contrefaçon se définit comme la reproduction, l'imitation ou l'utilisation totale ou partielle d'un droit de propriété intellectuelle sans l'autorisation de son propriétaire. Il peut s'agir d'une marque, d'un modèle, d'un brevet, d'un droit d'auteur...

Il existe différents **actes de contrefaçon** dont la reproduction, l'imitation, la fabrication, la vente ...

Pour rappel, on parle de **produit contrefait** c'est-à-dire du produit original, celui qui fait l'objet d'actes de contrefaçon.

On parle de **produit contrefaisant** c'est-à-dire celui qui copie le produit original, celui qui est une contrefaçon.



Focus sur <u>La Retenue en Douane</u>

Si vous êtes titulaire d'un ou plusieurs titres de propriété industrielle (quel qu'il soit) : renforcez leur protection en déposant une demande d'intervention auprès de la douane. Elle attire l'attention de la douane sur des produits suspects et facilite donc leur interception.

Cette demande est **gratuite** et se fait **de façon préventive** (avant l'entrée de marchandises contrefaisantes sur le territoire français).



Découvrez les chiffres de 2018 sur les pertes économiques liées à la contrefaçon.

PERTES ÉCONOMIQUES DUES À LA CONTREFAÇON DANS 11 SECTEURS

	France				UE	
	6 979	PERTES DE VENTES ANNUELLES			55 982 7,4%	
6,2%	millions d'EUR	C	dues à la contrefaçon		d'EUR	
	105 EUR	EUROS PERDUS PAR HABITANT			110 EUR	
	38 372 TOTAL DES EMPLOIS PERDUS			RDUS	467 835	
TOP 5 DES SECTEURS TOUCHÉS PAR DES PERTES DE VENTES EN FRANCE						
3 629 millions d'EUR 8,8%			VÊTEMENTS	28 419 millions (9,7%	d'EUR	
1	1 20	00 millions d'EUR 9,3%	COSMÉTIQUES	7 053 millions d' 10,6%	EUR	
14	959	9 millions d'EUR 2,5%	亞 MÉDICAMENTS	9 577 millions d' 3,9%	EUR	
******	38	0 millions d'EUR 8%	SMARTPHONES	4 212 millions d' 8,3%	EUR	
	20	8 millions d'EUR 9,9%	PESTICIDES	1 012 millions d' 9,8%	EUR	



www.euipo.europa.eu



Se défendre face à la contrefaçon

La contrefaçon touche absolument **tous les domaines**, tous les **biens de consommation**.

Pour un consommateur « victime », c'est une tromperie qui peut aller jusqu'à engager sa sécurité et même sa santé (médicaments, jouets, pièces automobiles ...).

Il y a des indices qui vous permettent de ne pas acheter de contrefaçons : prix anormalement bas, qualité médiocre, réseau de vente inhabituel...

Tout produit contrefaisant présente en effet de nombreuses **incertitudes** sur son origine, ses qualités et/ou sa fiabilité.

Par exemple : des appareils électriques causant des brûlures ou des électrocutions, des capots de voiture ne se déformant pas sous l'impact en cas d'accident.

La lutte contre la contrefaçon est impérative sous peine de voir les entreprises et la créativité s'effondrer faute de revenus liés à leurs innovations.

En effet, une entreprise qui subit la contrefaçon doit **réagir rapidement** sous peine de disparition. **Affaiblie financièrement par la contrefaçon**, elle ne pourra plus maintenir son niveau de personnel, perdra son expertise et ses efforts de R&D seront ralentis ; **le cercle vertueux de la PI est ainsi rompu**.

Avant de demander la réparation du préjudice subi qu'il sera **nécessaire d'évaluer**, le propriétaire des titres de propriété industrielle doit d'abord **s'assurer de son bon droit** :

- ses titres sont-ils bien toujours en vigueur ? (renouvellement effectué, annuités payées ...)
- dans quels pays est-on protégé ?







Avant une action en justice

En fonction de **l'ampleur de la contrefaçon** dont elle est victime, l'entreprise peut établir **une stratégie de défense graduelle** et choisir avec son conseil en Propriété Industrielle le ou les **moyens les plus adaptés** pour la faire cesser :

- envoi d'une lettre d'information avec accusé de réception au concurrent, l'invitant à retirer les produits de la vente.
- envoi d'une lettre d'action rédigée par un avocat
- intervention d'un médiateur

- rédaction d'une demande d'intervention auprès de la Douane : sur la base de votre marque et de vos brevets (sur les technologies les plus sensibles par exemple, de sorte à mettre la douane en alerte en cas d'import de la marchandise incriminée sur le sol français)
- faire réaliser une saisie contrefaçon et engager des poursuites judiciaires

Retenez que, même si certains moyens sont plus efficaces que d'autres, la preuve de la contrefaçon peut être apportée par tout moyen.

Si l'action en contrefaçon aboutie, un contrefacteur peut notamment être puni de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 300.000 à 500.000 € d'amende.









Avant d'innover, pensez donc aussi à vérifier que votre nouveau produit n'a pas déjà été déposé ou qu'il ne fait pas l'objet d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle. Il faut se renseigner sur l'état de la technique, surveiller les marchés, être bien documenté et faire appel à des spécialistes (conseils en propriété industrielle par exemple).

